

MAIRIE DE LEDENON

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

ELUS	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
BEAUME Frédéric	X		
ZARAGOZA Christophe	X		
PONS Martine	X		
FERRAZZANO Arthur	X		
RIERA Patricia	X		
HEBERT Lydie	X		
LOPEZ DECLE Chantal		X	PONS Martine
LLETI Stéphane	X		
ODIARD Yannick	X		
GUIRAUD Christophe	X		
MIRA Nicolas	X		
GOUSSET Aurélie	X		
MASSUELLE Benoit	X		
MUARD Morgane	X		
RANC Dominique	X		
BROBST Allissia	X		
OSINSKI Frédéric		X	
DEBELLONI Gil	X		
BARTHES Valérie	X		

Secrétaire de séance : Mme GOUSSET Aurélie.

Les mesures dérogatoires prévues pour la tenue des séances des conseils municipaux dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire ont pris fin le 30 septembre 2021.

La séance se déroule donc dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Ouverture de séance à 19H03

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

➤ Décisions du Maire

Décision n°2021-05

Décision de signer le procès-verbal dressé par M. GABANON Fabien, Géomètre-expert à Nîmes, concourant à reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs de la parcelle D 189 (40 boulevard de l'avenir) propriété de SAS Prométheus, SAS Gimarac, Ach et Dena Immo.

Décision n°2021-06

Décision de signer l'offre de l'entreprise ADIC pour la fourniture d'un logiciel pour la gestion du cimetière, pour un montant de 6 592.31 € HT soit 7 910.77 € TTC. Cette acquisition était prévue au budget primitif 2021.

Décision n°2021-07

Décision de signer l'avenant n°1 au contrat du 19/11/2019 avec la société ALTEREO, pour finaliser les missions restant à produire dans le cadre du PLU.

Le montant de l'avenant s'élève à 6 586 € HT soit 7 903.20 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

➤ Dénomination d'une voie / lotissement

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau lotissement de 5 lots, situé chemin de la croix des soldats, objet du permis d'aménager n°03014518N0004 réalisé par M. Paul LAGET, les acquéreurs ont besoin de connaître leur adresse postale.

Il convient également, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Les voiries et espaces publics n'étant pas dans le domaine public de la commune, l'aménageur, M. Paul LAGET nous a proposé de dénommer la voie du lotissement « Impasse Clos des Ginestes ».

Il appartient au conseil municipal de choisir ou de valider après proposition de l'aménageur, par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé :

- **D'ADOPTER** la dénomination « Impasse Clos des Ginestes » et la numérotation des lots (n°1 à 9, côté impair),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Demande de subvention au titre du contrat territorial**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Dans le cadre du marché à bons de commande relatif aux travaux de réfection des voiries, nous programmons la réfection de l'avenue des 4 vents et du chemin de la jardine pour l'année 2022. Les travaux peuvent être subventionnés, en partie, par le Conseil Départemental du Gard au titre du contrat territorial.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Avenue des 4 vents	64 822.00€	Conseil Départemental <i>Contrat Territorial 25 % (hors aménagements sécuritaires)</i>	38 787.63 €
Chemin de la Jardine	118 473.50 €		
		Commune <i>Autofinancement</i>	144 507.87 €
TOTAL	183 295.50 €	TOTAL	183 295.50 €

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement ainsi présentés,
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental du Gard pour obtenir une subvention au titre du contrat territorial pour les travaux à venir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Demande de subvention au SMEG (éclairage public)**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Dans le cadre de l'amélioration du réseau d'éclairage public de la commune, objet du contrat de performance énergétique, pour l'année 5 (2022), il est prévu de procéder au remplacement de **36** luminaires au cœur du village afin de passer sur la technologie LED.

Le montant total des travaux s'élève à 19 692 euros HT (23 630.40 euros TTC).

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux de rénovation EP	19 692 €	Subvention SMEG 30 %	5 907.60 €
		Autofinancement 70 %	13 784.40 €
TOTAL	19 692 €	TOTAL	19 692 €

En conséquence, il est proposé :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux 2022, pour une dépense de 19 692 € HT pour la rénovation de l'éclairage public,
- **DE DEMANDER** une participation du SMEG au financement de ces travaux à hauteur de 30 % du montant des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération

Adopté à l'unanimité

➤ **Décision modificative n°3 au budget primitif 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Il est rappelé les délibérations n°2020-058 et 2020-069 relatives à la cession de la voirie et des réseaux du lotissement Létino à la commune, à l'euro symbolique.

Afin d'intégrer ces voies et réseaux dans le patrimoine de la commune, des écritures d'ordre budgétaire doivent être réalisées.

La vente a été réalisée à 1 €, la valeur patrimoniale a été estimée dans l'acte notarié à 10 000 €. Les crédits nécessaires pour ces opérations comptables n'ont pas été prévus au budget.

Aussi, il est proposé :

- **DE REGULARISER** la situation par l'ouverture de crédits comme suit :

Dépenses Chapitre 041 - Article 2111 <i>Acquisition de terrains</i>	+ 9 999 €
Recettes Chapitre 041 - Article 1328 <i>Subvention d'investissement</i>	+ 9 999 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°3 au budget principal détaillée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Convention de participation financière d'enlèvement des dépôts sauvages entre la commune de LEDENON et la commune de BEZOUCÉ**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Pour rappel, de nombreux dépôts sauvages ont été constatés sur un chemin situé aux limites des communes de Ledenon et Bezouce.

Afin de procéder à leur enlèvement, les élus des communes avaient décidé d'un commun accord de mutualiser les moyens humains et les frais financiers liés à cette opération.

Une convention fixant les modalités de participation financière entre les 2 communes a été rédigée et doit être approuvée.

La facture établie par la société OCEAN pour la mise à disposition de bennes et l'enlèvement des déchets s'élève à 5 470,46 € TTC.

Cette facture sera prise en charge par les 2 communes pour moitié chacune.

La commune de Lédénon est chargée de procéder au règlement de la facture dans sa globalité. La commune de Bezouze remboursera à notre commune la moitié de la facture par l'émission d'un titre de recette.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ainsi présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Passeports été 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Martine PONS, adjointe aux affaires sociales, à l'enfance et à la jeunesse.

La commune de LEDENON est adhérente au dispositif « passeport été » depuis plusieurs années.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été.

Afin de faciliter la gestion, la mise en œuvre et l'organisation de la procédure de passation des marchés avec les différents prestataires du passeport été 2022, il est proposé :

- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la commune de Lédénon au passeport été via la convention de groupement entre la ville de NIMES, coordonnateur du groupement, et l'ensemble des communes souhaitant adhérer au dispositif,
- **DE CONFIRMER** la commande de 15 passeports et de vendre ces passeports au prix de 27 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à venir ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Adoption règlement du cimetière**

Monsieur le Maire donne la parole à Dominique RANC, conseiller municipal.

La commune de Ledenon n'a jamais établi de règlement intérieur pour la gestion du cimetière.

Il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière.

A la demande de Monsieur le Maire, M. RANC a établi une proposition de règlement qui permet de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Ce règlement s'articule autour de 37 articles.

Il permet notamment de définir :

- Les conditions générales d'inhumation qui reprend les personnes ayant droit à être inhumées dans le cimetière de la commune et les modalités d'inhumation,
- Les règles d'inhumation en terrain commun et en terrains concédés,
- Les modalités de reprise des terrains communs et terrains concédés,
- Les règles applicables à la gestion du columbarium, aux caveaux et aux monuments sur les concessions,
- Les règles d'exhumation,
- Les modalités d'utilisation du dépositaire,
- Les règles d'accès et de police propres au cimetière,
- Les modalités de gestion du cimetière via un outil informatique.

En résumé, les personnes pouvant être inhumées sont les personnes décédées sur la commune, les personnes domiciliées sur la commune, les ayants droits d'une concession existante ainsi que les Français établis hors de France et inscrits sur les listes électorales.

Les terrains concédés sont :

- Concession en pleine terre, terrain de 1,20 m de large sur 3m de long, soit 3,60 m² pour une durée de 15 ans renouvelable.
- Concession pour caveaux, terrain de 2 m de large sur 3 m de long, soit 6 m², pour une durée de 30 ans ou 50 ans, renouvelable.
- Concession au columbarium, une case pouvant contenir jusqu'à 4 urnes, pour une durée de 30 ans ou 50 ans, renouvelable.

Les tarifs seront fixés dans la délibération suivante.

Sur les terrains, les sépultures devront respecter un espacement de 40 cm et l'alignement de l'allée.

La hauteur maximum des monuments est fixée à 3 mètres.

Les concessionnaires devront effectuer les travaux (pose d'une semelle ou construction d'une fausse case ou d'un caveau) dans l'année suivant l'acquisition de la concession. A défaut la concession sera reprise par la commune.

Egalement, ils doivent maintenir le terrain en bon état de propreté et d'entretien.

Vu le code civil, article 78 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

Vu les décrets relatifs aux opérations funéraires,

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le règlement du cimetière ainsi présenté et annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que le présent règlement prendra effet au 1^{er} novembre 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement et tous documents y afférents

Adopté à la majorité moins 1 abstention (M. MIRA Nicolas)

➤ **Tarifs concession cimetière**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

L'entretien du cimetière est une dépense obligatoire de la commune.

Les concessions sont une convention de la commune qui accorde à un particulier le droit de fonder une sépulture contre une redevance.

Il appartient au conseil municipal de fixer cette redevance.

Les tarifs pratiqués actuellement uniquement pour des concessions perpétuelles ont été fixés en 1989 et en 2005 pour le columbarium.

Vu l'adoption du règlement et des modifications apportées dans la durée des concessions, il est donc nécessaire d'actualiser les tarifs.

Aussi, il est proposé :

- **D'APPROUVER** les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit :

Concessions	15 ans	30 ans	50 ans
Pleine terre <i>Terrain de 1,20 m X 3m</i> <i>Surface : 3,60 m²</i>	500 €		
Concession pour caveaux <i>Terrain de 2m X 3 m</i> <i>Surface : 6m²</i>		1 000 €	1 500 €
Columbarium <i>Case pouvant contenir jusqu'à 4 urnes</i>		550 €	850 €

- **DE FIXER** le tarif de l'indemnité en cas dépôt provisoire de cercueil ou d'urne au dépositaire municipal à 50 € par mois d'utilisation, la durée maximale étant fixée à 6 mois,
- **DE PRECISER** que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2021,
- **DE PRECISER** que les concessions pourront être renouvelées pour la même durée au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Suppression d'un poste**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ de l'un des agents du service technique, M. Thierry DOLADILLE, adjoint technique.

Suite à une procédure de recrutement, il a demandé sa mutation à la commune de CHAMBORIGAUD.

Son départ officiel est fixé au 1^{er} novembre 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du départ d'un agent, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Il est proposé :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique à temps complet qu'il occupait,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Modalités d'octroi de la prestation « Noël des agents »**

Depuis de nombreuses années, il est attribué des chèques cadeaux au personnel municipal. Ces chèques sont distribués début décembre à l'occasion des vœux adressés au personnel.

Or, aucune délibération n'avait été prise.

Il est donc proposé de délibérer sur les modalités d'attribution des chèques cadeaux.

La loi autorise un employeur public à verser ce type de prestations au titre des œuvres sociales à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas des fêtes de Noël.

Il est proposé :

- **DE RECONDUIRE** le montant fixé : soit 150 € par agent titulaire ou stagiaire et 50 € à destination des enfants de ces agents jusqu'à l'âge de 16 ans,
- **D'ATTRIBUER** cette prestation aux agents contractuels pour un montant de 150 € pour un temps plein et proratisé au temps de travail pour les agents à temps non complet,
- **D'ACTER** les modalités suivantes : pour l'ensemble des agents, cette prestation sera proratisé en fonction de la présence sur l'année (hors congés annuels) sur la période de référence du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N (*les commandes doivent être faites début novembre pour pouvoir les distribuer début décembre*),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BROBST Allissia ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

➤ **Règlement intérieur aide aux devoirs**

Monsieur le Maire donne la parole à Lydie HEBERT, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires.

Il est rappelé que, par délibération n°2020-060, le conseil municipal avait acté la mise en place du dispositif « aide aux devoirs ».

Pour cette nouvelle année scolaire 2021-2022, l'aide au devoir a débuté le 2 octobre 2021.

Vu la fréquentation de l'année passée (environ 8 élèves en moyenne), il a été proposé d'ouvrir ce dispositif aux enfants de CE1 dès octobre 2021, voire aux enfants de CP à compter de janvier 2022, en fonction du nombre d'élèves qui fréquenteront l'aide aux devoirs.

Afin de faciliter l'inscription des enfants au dispositif, il est proposé également que l'inscription se fasse avec les mêmes modalités que les autres prestations (cantine et garderie), soit au plus tard la veille avant 9H.

Actuellement, l'inscription doit être faite le 28 du mois pour le mois suivant.

Il est proposé :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur avec ces nouvelles mesures (dispositif ouvert aux élèves dès le CE1 et inscription sur le portail au plus tard la veille avant 9H)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

▪ **Rapport 2020 eau et assainissement Nîmes Métropole :**

Monsieur le Maire présente le rapport de 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, établi par Nîmes Métropole.

Ce rapport est mis à disposition du public au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture du public. Il est également mis en ligne sur le site du Nîmes Métropole.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H48

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 21 octobre 2021

Le Maire,
Frédéric BEAUME

